

avec une foule d'escroqueries et de détournements par-dessus le marché. Que faire ? Porter plainte au procureur de la République ? Un avocat sérieux dissuade toujours un client volé de porter plainte. Il arrive des milliers de plaintes par jour au cabinet du procureur, dont la plupart sont tellement ridicules qu'on n'y prend même pas garde, et il s'ensuit que beaucoup de plaintes bien fondées passent absolument inaperçues.

On ne peut pas s'imaginer la quantité de citoyens qui, à Paris, se plaignent les uns des autres et s'accusent réciproquement des pires infamies. Le procureur de la République—tout cela par parenthèse—dispose de temps à autre toutes ces plaintes suivant les quartiers, et les renvoie aux commissaires de police ; les commissaires de police en chargent leurs secrétaires, et les secrétaires, quand ils n'ont pas autre chose à faire, vont demander des renseignements à des concierges. C'est purement de la farce. Mais revenons à nos associés.

L'avocat de l'associé volé conseilla donc à son client, non pas de déposer une plainte contre le voleur, mais de l'actionner devant une chambre civile jugeant correctionnellement, à savoir l'assigner en police correctionnelle, ce qu'il fit.

Plusieurs mois se passèrent, sans que l'affaire eût d'autres suites. On ignorait ce qu'était devenue l'assignation : l'avocat avait beau insister, l'affaire était renvoyée de quinzaine en quinzaine ; les juges, débordés, ne savaient plus quoi juger ; ils avaient beau expédier cinquante affaires par audience, l'arriéré ne s'écoulait pas, et le procès de la rue Montorgueil ne trouvait pas à se caser. Cependant l'entreprise était gravement compromise ; l'associé volé, qui comptait sur une réparation et des dommages-intérêts, souffrait cruellement de la situation.

—Mais enfin, disait-il à son avocat, j'ai assigné mon associé en police correctionnelle. Le procès ne peut pas se discuter : je suis volé d'une façon évidente. Quand l'affaire viendra-t-elle ?

—Je n'en sais rien, répondait invariablement l'avocat.

—Mais enfin, elle viendra, je suppose ?

—Peut-être.

—Comment ! peut-être ? Il pourrait se faire qu'elle ne vint pas ?

—Parfaitement.

—Il pourrait se faire qu'en France un homme ne pût se plaindre devant la justice d'avoir été dévalisé ?

—Certainement.

—Mais, alors, il n'y a pas de juges ?

—Si, il y en a, et d'excellents. Mais, à Paris, du moins, il n'y en a pas assez. Songez que des milliers de personnes sont dans la même situation que vous, et que les juges ne peuvent pourtant pas juger à tort et à travers, accident qui, malgré tout, arrive encore quelque fois.

—Enfin, que me conseillez-vous de faire ?

—Je vais vous donner un conseil qui vous étonnera peut-être : votre associé vous a volé, il a compromis vos intérêts, vous l'avez assigné ? Eh bien, reprenez-le !

—Oh !

—Arrangez-vous avec lui, coûte que coûte. Quant à la justice, ne comptez pas dessus.

Le client suivit le conseil de l'avocat, qui, par hasard, était bon, et le voleur et le volé, après une longue discorde, se donnèrent une amicale poignée de main.

Mais combien ne peuvent s'arranger d'une façon aussi pacifique ! Comment peuvent se défendre des mutilés, par exemple, pauvres diables victimes de voitures ou de chemins de fer, qui, depuis deux ans, attendent une indemnité au prix d'un bras ou d'une jambe ? Hâtons-nous, d'ailleurs, d'ajouter que les compagnies abusent de la situation ; elles offrent aux victimes des indemnités ridicules, et finissent par traiter à l'amiable pour un morceau de pain. Les usuriers s'en mêlent—aujourd'hui les usuriers se mêlent de tout—they offrent cinq cents francs comptant pour des dommages et intérêts qui arriveraient peut-être à dix mille francs dans cinq ou six ans.

Et les héritages suspendus ! Et les administrateurs judiciaires mangeant tranquillement la fortune, pendant que les héritiers légitimes meurent de faim, comme le fait très bien remarquer M. Aurélien Scholl, dans le *Matin* ! Les exemples sont nombreux de ce dernier cas.

Fouillis et gâchés partout. Comment s'en tirer ? Il existe en province des tribunaux qui ne jugent pas cent affaires par an, et, à Paris,